

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18-0733 entre la  
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Coudoux pour l'extension  
du réseau pluvial Impasse des Cerisiers, l'extension des réseaux d'eau et  
d'assainissement pluvial Impasse des Oliviers et l'extension des réseaux d'eau  
et d'assainissement rue Paul Cézanne**

**Avenant n°2**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de Coudoux**

Dont le siège est sis : Mairie, Rue des Ecoles, 13111 Coudoux

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière affectée aux opérations faisant l'objet de la convention n°18-0733 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau pluvial impasse des Cerisiers, pour l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pluvial impasse des Oliviers et l'extension des réseaux d'eau et d'assainissement rue Paul Cézanne à Coudoux, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Coudoux.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre qui ont été menées, de nouveaux besoins ont été exprimés, nécessitant une adaptation des enveloppes financières de l'opération 1, impasse des Cerisiers et de l'opération 2, Impasse des Oliviers, arrêtées dans la convention.

Concernant l'opération 1, il est nécessaire d'étendre le réseau pluvial de 20 ml et de mettre en place sur ce linéaire les ouvrages de collecte. Le réseau pluvial impasse des Cerisiers aura un linéaire de 70m. Par ailleurs, il est également rendu nécessaire de restructurer un branchement existant d'eau potable non appréhendé initialement.

Concernant l'opération 2, il est rendu nécessaire la création d'ouvrages de collecte d'eaux pluviales supplémentaires au regard des quantités et modèles initialement prévus.

Concernant les travaux initialement projetés sur le réseau d'eau potable, ceux-ci ont été recalés et permettent une économie par rapport à l'enveloppe financière de cette convention, malgré l'évolution des conditions économiques.

De plus, pour les opérations 1 et 2, le coût des travaux, basé dans la convention initiale sur une étude de faisabilité datant de 2018, est actualisé suite à la passation du marché de travaux en 2022.

L'enveloppe affectée à l'opération 1 est ainsi portée à :

- 2 600,00€HT pour l'eau potable.
- 34 100,00€HT au lieu de 17 357,00€HT, soit une augmentation de 96.5% pour l'eau pluviale,

L'enveloppe affectée à l'opération 2 est ainsi portée à :

- 25 600,00€HT au lieu de 27 097,00€HT, soit une diminution 5.5% pour l'eau potable
- 15 800,00€HT au lieu de 12 214,00€HT, soit une augmentation de 29.4% pour l'eau pluviale,

L'enveloppe globale de la convention est ainsi portée à :

- 34 185,32€HT au lieu de 33 082,32,00€HT, soit une augmentation de 3.3% pour l'eau potable
- 49 900,00€HT au lieu de 29 571,00€HT, soit une augmentation de 68.75% pour l'eau pluviale,

Pour la compétence Eaux usées, elle reste inchangée et s'élève à 7 036.80 €HT.

La demande de remboursement devra intervenir dans le trimestre suivant la fin des travaux.

## **Article 2**

L'Annexe 1 portant plans de financement des opérations n°1, 2 et 3 est remplacée par l'Annexe financière jointe au présent avenant 2.

### **Article 3 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Coudoux

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

Pour la Président et par délégation,  
Roland GIBERTI

## ANNEXE financière modifiée par l'avenant n°2

Plan de financement prévisionnel de l'opération n°1

Compétences Pluvial  
Activité non assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Extension du réseau pluvial Impasse des Cerisiers à Coudoux	
	Dépenses (€)	
	HT	TTC
Nature des dépenses Pluvial (EP)		
Opération	34 100,00	40 920,00
<b>Total dépenses (€)</b>	<b>34 100,00</b>	<b>40 920,00</b>

Compétence Eau  
Activité assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Restructuration du réseau d'eau potable Impasse des Cerisiers à Coudoux	
	Dépenses (€)	
	HT	TTC
Nature des dépenses Eau potable (AEP)		
Opération	2 600,00	3 120,00
<b>Total dépenses (€)</b>	<b>2 600,00</b>	<b>3 120,00</b>

Plan de financement prévisionnel de l'opération n°2

Compétences Pluvial  
 Activité non assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Extension du réseau pluvial Impasse des Oliviers à Coudoux	
Nature des dépenses Pluvial (EP)	Dépenses (€)	
	HT	TTC
Opération	15 800,00	18 960,00
<b>Total dépenses (€)</b>	<b>15 800,00</b>	<b>18 960,00</b>

Compétence Eau  
 Activité assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Extension du réseau d'eau potable Impasse des Oliviers à Coudoux	
Nature des dépenses Eau potable (AEP)	Dépenses (€)	
	HT	TTC
Opération	25 600,00	30 720,00
<b>Total dépenses (€)</b>	<b>25 600,00</b>	<b>30 720,00</b>

Plan de financement prévisionnel de l'opération n°3 (inchangé)

Compétence Eau  
Activité assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Extension du réseau d'eau potable Rue Paul Cézanne à Coudoux	
Nature des dépenses Eau potable (AEP)	Dépenses (€)	
	HT	TTC
Opération	5 985,32	7 182,38
<b>Total dépenses (€)</b>	<b>5 985,32</b>	<b>7 182,38</b>

Compétence Assainissement  
Activité assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées Rue Paul Cézanne à Coudoux	
Nature des dépenses Eaux usées (EU)	Dépenses (€)	
	HT	TTC
Opération	7 036,80	8 444,16
<b>Total dépenses (€)</b>	<b>7 036,80</b>	<b>8 444,16</b>